

Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi, de parricide; et il fallut l'intervention de tout le sénat pour apaiser Saliénus, et lui faire sentir « qu'il paraîtrait abuser des malheurs publics pour assouvir ses propres ressentiments, en cherchant à provoquer de nouvelles rigueurs, quand la clémence du prince avait tout pacifié ou bien tout oublié. »

LXXIV. On décerna des offrandes et des actions de grâce aux dieux; on en ordonna de particulières pour le Soleil, parce qu'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut arrêté qu'aux fêtes de Cérés on augmenterait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. On n'y fit alors nulle attention. Après le soulèvement de Vindex, on y vit le présage du châtement réservé à ce prince. Je trouve, dans les mémoires du sénat, que Cerialis Anicius, consul désigné, émit l'avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'État, un temple au dieu Néron. Anicius entendait, sans doute, que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ne sont plus parmi les hommes.

lienus Clemens, hostem et parricidam vocans : donec consensu patrum deteritus est « ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut oblitterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et grates deis decernuntur, propriisque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealiæ ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur, eo loci ex quo Scævinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque Jovi VINDECI. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententiâ dixisse, ut templum divo Neroni quam maturime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omnia olim sui exitus verteretur; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

LIVRE SEIZIÈME

SOMMAIRE

I. Néron est le jouet de la fortune et des illusions de Césellius Bassus, qui prétend avoir trouvé des trésors en Afrique.—III. Profusions multipliées sur ce frivole espoir.—IV. Combat du chant aux fêtes quinquennales, fatigant pour les auditeurs; danger qu'y court Vespasien.—VI. Mort de Poppée. Son corps est embaumé; on lui fait des funérailles publiques.—VII. Exil de Cassius et de Silanus. Il est réservé au prince de statuer sur le sort de Lépida.—X. Mort de L. Vétus, de Sextia et de Pollutia.—XII. Changement des noms des mois.—XIII. Tempêtes et épidémie.—XIV. Antéius et Ostorius forcés de se donner la mort.—XVII. Annéus Mélas, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus, C. Pétronius, périssent coup sur coup.—XX. Exil de Silia.—XXI. Néron, acharné contre la vertu elle-même, provoque de violentes dénunciations contre Thraséas et Soranus. Servilie, fille de Soranus, y est impliquée. Leur constance intrépide : ils ont le choix de leur mort. Récompenses prodiguées à leurs accusateurs, Eprius, Cossutianus et Sabinus.

Espace de temps.

A. DE R.	DE J. C.	
DCCXXIX.	68.	Cons. { C. Suétonius Paullinus. C. Lucius Téliésimus.

I. Dans ce temps-là Néron fut le jouet de la fortune, ou plutôt de sa propre légèreté, s'étant follement confié aux promesses d'un certain Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, esprit fantastique, qui fonda, sur un rêve, des espérances infaillibles. Cet homme était venu à Rome exprès. Introduit devant le prince à prix d'argent, il lui annonce « qu'il a trouvé dans son champ une caverne d'une profondeur immense, qui contenait une grande quantité d'or non monnayé, en vieux lingots bruts, d'un poids énorme; qu'un peu plus loin se trouvaient des colonnes d'or, enfouies depuis des siècles, pour enrichir la génération présente. Et il appuyait ces rêveries de conjectures : il prétendait que la Phénicienne Didon, après sa fuite de Tyr et la fondation de Carthage, avait caché

LIBER SEXTUSDECIMUS

I. Illusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit, vectusque Romam, principis aditum emeratus, expromit « repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere : lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstraret, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas

ces trésors, de peur qu'une opulence excessive n'amollit un peuple naissant, ou que l'appât de l'or ne fournit un nouvel aliment à l'inimitié des rois numides. »

II. Néron, sans examiner la créance que méritait ce rapport ou son auteur, sans avoir envoyé reconnaître la vérité, est le premier à accréditer ce bruit, et envoie chercher le trésor comme une proie certaine. Il donne ses vaisseaux, ses meilleurs rameurs, pour accélérer le transport; on ne parla plus d'autre chose: la multitude, parce qu'elle croyait; les gens éclairés, parce qu'ils ne croyaient pas. On célébrait alors les quinquennales pour la seconde fois. Les orateurs tirèrent de cet événement le principal sujet de leurs pannyriques: « Non contente de fournir ses moissons accoutumées, et de produire l'or au sein de la mine, où il restait confondu avec les autres métaux, la terre déployait, en faveur du prince, une fécondité nouvelle; les dieux lui apportaient d'eux-mêmes des richesses non sollicitées; » et autres adulations serviles, qu'avec beaucoup d'esprit, et non moins de penchant à flatter, ils imaginaient à l'envi, bien sûrs de la crédulité du héros qu'ils célébraient.

III. Cependant, sur ce frivole espoir, les prodigalités se multipliaient; et l'on dissipait les anciens fonds, dans l'idée qu'il s'en offrirait un nouveau qu'on n'épuiserait pas de longtemps. On fit même sur ce trésor, des largesses; et l'opulence dont on se flattait fut une des causes de l'appauvrissement de l'État. Bassus bouleversa son champ et un terrain immense aux environs, annonçant toujours dans un lieu, puis dans un autre, la caverne promise, et

opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur. »

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide satis spectata, nec missis per quos nosceret an vera afferrentur, auget ultro rumore, mittitque qui velut partam prædam aveherent. Dantur triremes et delectum navigium, juvandæ festinationi: nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama, tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur; ab oratoribusque præcipua materia in laudem principis assumpta est: « non enim tantum solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram, et obvias opes deferre deos; » quæque alia, summa facundia, nec minore adulatione, servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscebat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblatas quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur; et divitiarum expectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum arvis, dum hunc vel illum locum pro-

trainant à sa suite, non-seulement des soldats, mais tout un peuple de paysans requis pour les travaux. Il revint enfin de sa folie; et, ne concevant pas comment, tous ses songes s'étant vérifiés jusqu'alors, celui-là seul l'avait abusé, il se délivra de la honte et de la crainte par une mort volontaire. Quelques-uns ont rapporté qu'il avait été mis en prison, puis relâché; ses biens confisqués seulement pour tenir lieu du trésor de Didon.

IV. Cependant le sénat, aux approches des quinquennales, avait, pour le sauver de la honte, offert d'avance à l'empereur le prix du chant. Il y ajouta celui de l'éloquence, afin que l'orateur couvrit l'opprobre de l'histriion. Mais Néron, ne cessant de répéter qu'il n'avait besoin ni de brigade, ni de l'autorité du sénat, qu'il voulait l'égalité avec ses rivaux, et ne devoir qu'à l'équité des juges les couronnes qu'il se flattait d'obtenir, commence d'abord à déclamer des vers sur la scène: puis, sur les instances du peuple, qui le pressait de mettre tous ses talents au grand jour (car ce furent les propres termes dont ils se servirent), il monte sur le théâtre, s'assujettissant à toutes les lois prescrites aux musiciens, à ne point s'asseoir pour se reposer, à n'essuyer sa sueur qu'avec la robe qu'il portait, à ne cracher, à ne se moucher jamais. Quand il eut fini, mettant un genou en terre, et tendant respectueusement la main vers l'assemblée, il attendit l'arrêt des juges avec l'air de la crainte. La populace de Rome, accoutumée à seconder aussi le jeu des histriions, accompagnait Néron avec des acclamations notées et des applaudissements cadencés. On les eût crus transportés de joie, et peut-être l'étaient-ils dans leur indifférence pour la honte de l'État.

missi specus asseverat, sequunturque non modo milites, sed populus agrestium efficiendo operi assumptus, tandem, posita recordia, non falsa ante somnia sua, seque tunc primum elusum admirans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vincetum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regie gaze.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus, adjicitque facundie coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dicitans, se æquum adversus æmulos, et religione iudicium meritam laudem assecuturum, primo carmen in scena recitat: mox, flagitante vulgo « ut omnia studia sua publicaret, » hæc enim verba dixere, ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans: ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea quam indutui gerebat veste, detergeret; ut nulla oris aut narium excrementa viscerentur. Postremo flexus genu, et cœtum illum manu veneratus, sententias iudicium opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem Urbis, histriionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Mais les habitants des villes éloignées, où l'on retrouve encore l'ancienne Italie et la sévérité des anciennes mœurs, et tous ceux des provinces reculées, qui, avec l'inexpérience de ses dissolutions, se trouvaient à Rome en députation, ou pour leurs affaires, ne pouvaient endurer ce spectacle, ni suffire à cette tâche ignominieuse : leurs mains inhabiles retombaient de lassitude, troublaient l'harmonie des autres; et souvent ils se voyaient frappés par les soldats, qui veillaient, par tout le spectacle, à ce qu'aucun intervalle de silence, ou moins de vivacité dans les acclamations, ne refroidit le succès. C'est un fait certain que plusieurs chevaliers, en voulant se faire jour à travers la foule qui les pressait dans les passages étroits, furent écrasés; et que d'autres, à force de rester jour et nuit sur leurs bancs, tombèrent dangereusement malades; mais ils craignaient encore plus de s'absenter, à cause des délateurs, qui, plusieurs ouvertement, et beaucoup en secret, s'informaient des noms, épiaient sur les visages la joie et la tristesse des spectateurs. On sévit sur-le-champ contre les plus obscurs; et si, avec les grands, Néron dissimula un moment, sa haine ne tarda pas à éclater. Vespasien, qui avait paru vouloir un moment s'assoupir, fut, dit-on, réprimandé durement par l'affranchi Phébus, et il fallut beaucoup de sollicitations pour le sauver. Depuis, il fut encore au moment de périr; il n'échappa que par l'ascendant de sa destinée.

VI. Après les jeux, Poppée mourut, victime de l'emportement de son mari, qui, sans égards pour sa grossesse, l'avait étendue par terre d'un coup de pied; car je ne crois point au poison, quoi

V. Sed qui remotis e municipiis, severamque adhuc et antiqui moris retinentes Italiam, quique, per longas provincias lasciviæ inexperti, officio legationum aut privata utilitate advenerant, neque ad spectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere; quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros, ac sæpe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit plerosque equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos: quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam, et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim interrogata supplicia; adversus illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phæbo liberti increpitem, ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis afflicta est: neque enim venenum crediderim, quam

qu'en disent quelques historiens, qui ont plus consulté leur haine que la vérité. Néron désirait avoir des enfants, et il était idolâtre de sa femme. Le corps de Poppée ne fut point brûlé, comme c'est l'usage des Romains; on suivit l'usage des rois étrangers: après avoir prodigué les parfums pour l'embaumer, on le porta au tombeau des Jules. On lui fit des funérailles publiques, et Néron prononça lui-même son éloge à la tribune; il la loua sur sa beauté, sur ce qu'elle avait donné le jour à une déesse, et sur d'autres faiseurs de la fortune, au défaut de vertus.

VII. Quoique la mort de Poppée, malgré l'extérieur de tristesse qu'on prit en public, eût comblé de joie tous les Romains, qui se rappelaient sa barbarie et son impudicité, cette mort ne laissa pas que d'envenimer la haine contre Néron. Il y mit le comble en défendant à Cassius d'assister aux obsèques: ce fut le premier signal de sa perte. On ne la différa un moment que pour lui associer Silanus. Leur crime était le grand éclat que donnaient à Cassius une opulence héréditaire, des mœurs respectables; à Silanus, un nom illustre et une jeunesse vertueuse. Néron envoya au sénat une harangue, où il développa ses raisons pour les écarter l'un et l'autre des affaires publiques. Il reprochait à Cassius « d'avoir, parmi les images de ses ancêtres, celle du conjuré Cassius, avec cette inscription: *Au chef de parti*. Il voyait là un germe de guerre civile, un dessein de soulever les esprits contre la famille des Césars; disant que, non content de réveiller la mémoire d'un nom ennemi pour exciter les dissensions, il s'était ménagé, dans Lucius Silanus,

vis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide; quippe liberorum cupiens et amoris uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut romanus mos; sed, regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, et quod divinx infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera, pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova insuper invidia Nero complevit, prohibendo C. Cassium officio exsequiarum: quod primum indicium mali, neque in longum dilatatum est. Sed Silanus additur; nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juventute, præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a republica utrosque disseruit; objectavitque Cassio « quod, inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam, *Dux partium*. Quippe semina belli civilis, et defectionem a domo Cæsarium quæsitam. Ac, ne memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, assumpsisse L. Silanum, ju-

jeune homme d'une haute naissance et d'une ambition effrénée, un chef qu'il pût présenter aux mécontents. »

VIII. Puis, attaquant Silanus même, il lui fit les mêmes reproches qu'à son oncle Torquatus, « de prendre déjà des arrangements pour l'empire, et de donner à des affranchis le titre de contrôleurs, d'intendants et de secrétaires; » imputation aussi fautive que frivole : car le malheur de son oncle avait averti Silanus, et la crainte redoublait sa circonspection. Néron produisit ensuite ce qu'il appelait des témoins, qui accusèrent Lépida, femme de Cassius, d'inceste avec son neveu Silanus, et de sacrifices magiques. On impliquait, à titre de complices, Vulcatius Tullinus et Marcellus Cornélius, sénateurs, ainsi que Calpurnius Fabatus, chevalier romain. Ceux-ci, par un appel au prince, éludèrent la condamnation pour le moment; depuis, Néron, distrait par des crimes plus importants, les oublia.

IX. Un sénatus-consulte infligea l'exil à Cassius et à Silanus, en réservant au prince de statuer sur Lépida. Cassius en fut quitte pour être relégué en Sardaigne : on comptait sur sa vieillesse. Silanus, conduit à Ostie, comme pour passer à Naxos, resta enfermé dans une ville de la Pouille, nommée Barium, où il supportait en sage l'indignité de son sort, lorsqu'il voit arriver un centurion chargé de le tuer. Celui-ci lui conseille de se laisser ouvrir les veines; Silanus répond « que la mort ne l'effraye nullement, mais que jamais un bourreau n'aura l'honneur de le tuer. » Et, quoique sans armes, sa force singulière intimide le centurion, qui, le voyant plus près

venem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret. »

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit iisdem quibus patrum ejus Torquatum, tanquam diserneret jam imperii curas, præficeretque rationibus et libellis et epistolis libertos : inania simul et falsa ; nam Silanus intentior metu, et exito patris ad præcavendum exterritus erat. Inducit posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conscii, Vulcatius Tullinus ac Marcellus Cornelius, senatores, et Calpurnius Fabatus, eques romanus ; qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Nerone, circa summa scelera distentum, quasi minores evasere.

IX. Tunc, consulto senatus, Cassio et Silano exsilia decernuntur ; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus expectabatur. Silanus, tanquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus ; post, municipio Apuliæ cui nomen est Barium, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad eadem misso corripitur ; suadentique venas abrumpere, « animum quidem morti destinatum, ait, sed non permittere percussori gloriam ministerii. » At centurio, quamvis inermem, prævalidum

de la colère que de la crainte, le fait attaquer par ses soldats; mais Silanus ne cessa de se défendre et de frapper lui-même, autant qu'il le pouvait avec ses seules mains, jusqu'au moment où le centurion le fit tomber, comme dans une bataille, percé de coups reçus tous en face.

X. Ce ne fut pas avec moins de courage qu'Antistius avec sa belle-mère Sextia, et Pollutia, sa fille, subirent la mort, tous haïs du prince, parce que leur présence semblait lui reprocher l'assassinat de Plautus, gendre d'Antistius. Sa haine attendait une occasion que lui fournit l'affranchi Fortunatus. Ce misérable, après avoir ruiné son maître, finit par l'accuser, de concert avec un Démianus qu'Antistius, proconsul d'Asie, avait emprisonné pour ses crimes, et que Néron relâcha pour prix de l'accusation. Antistius, instruit de ces dispositions, et voyant qu'on le mettait aux prises avec un affranchi, se retire à sa terre de Formies. Là, des soldats viennent secrètement l'investir. Il avait auprès de lui sa fille, dont le cœur, outre le danger qui menaçait son père, était déjà ulcéré par une longue douleur. Elle avait vu son mari Plautus assassiné sous ses yeux; elle avait reçu dans ses bras la tête sanglante de son époux; elle conservait ce sang et les robes qui en avaient été trempées : toujours inconsolable, toujours enveloppée de deuil, elle ne prenait d'aliment que pour ne point mourir. Alors, sur les instances de son père, elle se rendit à Naples; et, comme on lui interdisait l'accès du prince, elle assiégeait tous les lieux où il passait, lui criant « d'écouter l'innocent, de ne point livrer un consul, son ancien collègue, à un affranchi, se bornant quelquefois aux gémissements

tamen et iræ quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis, tanquam in pugna caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus socrusque ejus Sextia et Pollutia filia necem subiere: invisi principi, tanquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegenda sævitie præbuit, interversis patroni rebus, ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum a Vetere, Asia proconsule, exsolvit Nero, in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites oeculta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : eruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas; vidua, implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et, quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, « audiret insontem, neve consulatus sui quondam collegam de-

d'une femme, quelquefois sortant de son sexe pour lui lancer des imprécations terribles; mais ses prières et ses emportements trou-
vèrent Néron également inébranlable. »

XI. Elle annonce donc à son père qu'il faut renoncer à l'espérance et se soumettre à la nécessité. En même temps on leur écrivait que le sénat préparait le procès et un arrêt terrible. Quelques amis conseillèrent à Antistius de léguer une partie de ses biens à Néron, pour assurer le reste à ses petits-fils; mais il rejeta ce conseil; et, ne voulant point, après avoir vécu toujours à peu près libre, souiller par la servitude ses derniers moments, il distribua à ses esclaves tout l'argent qu'il avait, et il leur ordonna de prendre tout ce qui pouvait s'emporter, à l'exception de trois lits qu'il se réserve pour les funérailles. Alors tous trois, dans la même chambre, avec le même fer, s'ouvrent les veines; et aussitôt, ne gardant qu'un seul vêtement pour la pudeur, ils se font porter au bain, fixant les yeux, le père sur sa fille, l'aïeule sur sa petite-fille, celle-ci sur tous deux; tous, priant les dieux de hâter leur dernier soupir, afin de ne voir pas expirer ceux qu'ils aimaient. Le sort conserva l'ordre de la nature : les plus âgés s'éteignirent les premiers, la plus jeune ensuite. On les accusa après leur sépulture, et ils furent condamnés au supplice usité dans l'ancienne république. Mais Néron s'y opposa, leur permettant, disait-il, de choisir le genre de leur mort : les meurtres déjà consommés, on y ajoutait cette dérision.

XII. Publius Gallus, chevalier romain, ami intime de Fénus, n'avait point été sans quelques liaisons avec Antistius; on lui inter-

deret liberto, » modo muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensa clamitabat; donec princeps immobilem se precibus et invidiæ justa ostendit.

XI. Ergo nuntiat patri « abjicere spem et uti necessitate. » Simul affertur parari cognitionem senatus et truce sententiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere : quod adspersus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ; et, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc, eodem in cubiculo, eodem ferro abscondunt venas, properique et singulis vestibus ad verècundiam velati, balneis inferuntur; pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquere suos superstites et morituros. Servavitque ordinem fortuna; ac senior prius, tum cui prima ætas, extinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque ut more majorum punirentur. Et Nero interessit, mortem sine arbitro permittens : ea cœdibus peractis ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques romanus, quod Fenio Rufo intimus et Veteri non alie-

dit l'eau et le feu. L'affranchi et Démianus, pour prix de leur service, obtinrent une place au théâtre parmi les viateurs des tribuns. On avait donné au mois d'avril le nom de Néron; on donna le nom de Claude au mois de mai, et au mois de juin celui de Germanicus. Orfitus, qui avait proposé ce changement, déclara qu'il n'était plus possible de conserver au mois de juin son ancien nom, depuis que deux Junius, condamnés pour leurs crimes, avaient attaché à ce nom les idées les plus sinistres.

XIII. Cette année, souillée par tant d'horreurs, les dieux la signalèrent encore par des épidémies et des tempêtes. La Campanie fut dévastée par un ouragan, qui emporta, de tous côtés, les maisons, les arbres, les moissons. Ce fléau s'étendit jusqu'aux portes de Rome, où, dans le même temps, toutes les classes d'habitants étaient la proie d'une contagion affreuse, sans qu'on remarquât dans les saisons aucun désordre apparent. Les maisons étaient remplies de morts, les rues de convois; aucun sexe, aucun âge n'échappait au péril. Esclaves et citoyens étaient emportés, en un instant, au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, pendant qu'ils soignaient ou qu'ils pleuraient leurs époux ou leurs pères, atteints du même mal, étaient portés au même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique aussi communes, causaient moins de larmes, comme si la mortalité générale n'eût fait que prévenir la barbarie du prince. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnaise, dans l'Afrique et dans l'Asie, pour recruter les légions d'Illyrie, dont les

nus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori, premium operæ, locus in theatro inter viatores tribunatibus datur. Et mensis qui aprilis, eundemque Neroneum, sequebatur, maius Claudii, junius Germanici vocabulis mutantur : testificante Cornelio Orfito, quid id censuerat, ideo junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob scelera interfecti, infæustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit, pertulitque violentiam ad vicina Urbi; in qua omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nulla cœli intemperie quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur : non sexus, non ætas periculo vacua; servitiæ perinde et ingenua plebes raptim exstingui inter conjugum et liberorum lamenta; qui, dum assident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem Africanamque et Asiam habiti sunt, supplendis Illyrici legionibus, ex quibus ætate

soldats, vieux ou malades, furent réformés. Un incendie avait causé à Lyon des pertes immenses; cette ville reçut du prince, pour tout secours, quatre millions de sesterces, somme que les Lyonnais étaient venus, auparavant, nous offrir eux-mêmes dans un moment de détresse.

XIV. Le consulat de Caius Suétinius et de Lucius Télésinus amena de nouvelles calamités. J'ai parlé d'un Antistius Sosianus, exilé pour des vers injurieux contre Néron. Cet homme ayant appris les récompenses qu'on prodiguait aux délateurs, et l'ardeur du prince à verser le sang, il n'en fallut pas davantage pour réveiller son caractère inquiet, prompt à saisir les occasions. Il y avait en exil, dans le même lieu, Pammène, fameux astrologue que son art avait mêlé dans beaucoup d'intrigues. La conformité de leur sort les eut bientôt liés. Persuadé que ce n'était point sans objet qu'il venait sans cesse des courriers à Pammène pour le consulter sur son art, il découvre que Publius Antéius lui fournissait une pension annuelle, et il n'ignorait pas que l'amitié d'Antéius pour Agrippine l'avait rendu odieux à Néron; que ses richesses étaient bien propres à exciter la cupidité; que cela seul avait causé la perte de beaucoup d'autres. Il intercepte les lettres d'Antéius; il dérobe encore des papiers que Pammène tenait soigneusement cachés au fond de son cabinet, lesquels contenaient l'horoscope d'Ostorius Scapula. Alors il écrit au prince que, « si l'on voulait suspendre un moment son exil, il irait révéler des secrets importants qui intéressaient la sûreté de l'empereur; » il ajoutait : « qu'Antéius et Ostorius menaçaient l'État, et qu'ils interrogeaient

aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent : quum pecuniam Lugdunenses ante obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino consulibus, Antistius Sosianus, facitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus tamque promptum ad cædes principem accepit, iniquis animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exsulem et Chaldæorum arte famosum, eoque multorum amicitiiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuntios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteo ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Antei litteris, furatus etiam libellos quibus dies genitales ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitæque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem « magna se et quæ incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exsiliij veniam impetravisset; quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Cæsarisque fata scrutari. »

le sort sur leurs destins et sur ceux de César. » Sur-le-champ on expédie des galères, et on ramène en diligence Sosianus. Dès qu'on eut connaissance de la délation, on jugea Ostorius et Antéius, condamnés d'avance; et personne n'eût osé signer sur le testament d'Antéius sans y être autorisé par Tigellinus lui-même. Il avait prévenu Antéius de ne point différer ses dernières dispositions. Celui-ci, après avoir pris du poison, dont la lenteur lui parut insupportable, s'ouvrit les veines pour précipiter sa fin.

XV. Ostorius était alors dans une terre éloignée, sur les confins de la Ligurie : on y envoya un centurion pour hâter sa mort. Tant de précipitation venait des craintes qu'Ostorius, personnellement, inspirait à Néron. Comme, outre sa grande réputation militaire et l'éclat d'une couronne civique méritée en Bretagne, Ostorius avait une force de corps prodigieuse et beaucoup d'habileté dans les armes, Néron, de tout temps craintif, mais bien plus encore depuis la dernière conjuration, croyait toujours voir en lui son assassin. Le centurion, sitôt qu'il eut fermé toutes les issues de la maison, vint signifier à Ostorius les ordres de l'empereur. Réduit à tourner contre lui-même une valeur qu'il avait signalée souvent contre l'ennemi, Ostorius se coupa les veines; mais, comme il perdait peu de sang par ce moyen, il prit un poignard, et, demandant seulement à un esclave de le tenir ferme, il poussa lui-même la main de l'esclave, et se perça la gorge.

XVI. Je le sens : même dans l'histoire d'une guerre étrangère, où l'on ne voit que des morts utiles à la patrie, une telle uniformité

Exin missæ liburnicæ, advehiturque prope Sosianus. Ac, vulgato ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Anteijs Ostoriusque habebantur; adeo ut testamentum Antei nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstisset. Monitus prius Anteijs « ne supremas tabulas moraretur. » Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisit venis mortem appropinquavit.

XV. Ostorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat eo missus centurio qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritis, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet, pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem adversum hostes sæpe spectatam in se vertit. Et quia venæ, quanquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi usus ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro republica mortes tanta casuum

d'événements me dégoûterait moi-même et rebuterait mes lecteurs, qui, malgré la gloire de ces dévouements, n'en pardonneraient pas la tristesse et la continuité. Combien donc cette résignation stupide et cette suite de massacres, au milieu de la paix, doivent fatiguer l'âme et l'oppresser de douleur! Qu'on me permette toutefois, et c'est la seule grâce que je demande à ceux qui liront cet ouvrage, de ne point haïr des hommes qui se laissaient si lâchement égorger. Il fallait que les dieux fussent courroucés contre la gloire romaine; et les effets de leur colère ne peuvent pas être, comme dans la défaite d'une armée ou dans la prise d'une ville, décrits d'un seul trait. Accordons à la postérité des hommes illustres quelques distinctions; et, puisque dans leurs obsèques ils reçoivent une sépulture qui les sépare de la foule, souffrons aussi que, dans l'histoire de leurs derniers moments, ils aient un souvenir à part.

XVII. En peu de jours périrent, coup sur coup, Mella, Cerialis, Crispinus et Pétrone. Mella et Crispinus étaient des chevaliers qui jouissaient d'autant de considération que des sénateurs. Autrefois préfet du prétoire, décoré des ornements consulaires, depuis impliqué dans la conjuration, Crispinus venait d'être relégué en Sardaigne : il y reçut l'ordre de mourir, et se tua lui-même. Mella, frère de Sénèque et de Gallion, s'était abstenu de briguer les honneurs, par une ambition bizarre, aspirant au pouvoir des consulaires en restant simple chevalier : d'ailleurs, l'administration des biens du prince lui paraissait un chemin plus court pour s'enrichir. Il était encore le père de Lucain, ce qui ajoutait beaucoup à

similitudine memorarem, neque ipsum satias cepisset, aliorumque tedium expectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos adspernantium; at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animus et mœstitia restringunt. Neque aliam defensionem, ab iis quibus ista noscentur, exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel editam transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis a promiscua sepultura separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mella, Cerialis Anicius, Rufus Crispinus ac C. Petronius cecidere. Mella et Crispinus, equites romani, dignitate senatoria : nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus, ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussu mortis nuntio semet interfecit. Mella, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut eques romanus consularibus potentia æquaretur : simul acquirende pecuniæ brevius iter credebat per procuraciones administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis;

son illustration. Son ardeur à recouvrer les biens de ce fils, après sa mort, lui suscita un accusateur, Fabius Romanus, intime ami de Lucain. On supposa une lettre où le fils mettait le père dans le secret de la conjuration. Néron, après l'avoir lue, la fit remettre à Mella, dont il convoitait les richesses; et Mella se coupa les veines, genre de mort alors le plus en usage. Il laissa, par son testament, de grandes sommes à Tigellinus et à Capiton, gendre de Tigellinus, afin de sauver le reste. Au bas du testament, comme si c'eût été Mella qui, outré de l'injustice de sa condamnation, l'eût ajouté lui-même, on trouva écrit « qu'il périssait le plus innocent des hommes, tandis qu'on laissait vivre Crispinus et Cerialis, ennemis mortels du prince. » Ce trait parut forgé contre Crispinus, parce qu'il était mort, et contre Cerialis, pour le faire mourir. En effet, peu de jours après, Cerialis se donna la mort; il fut moins regretté que les autres : on se rappelait qu'il avait trahi le secret d'une conjuration contre Caius.

XVIII. Quant à Pétrone, il faut reprendre d'un peu plus haut les détails de sa vie. Il donnait le jour au sommeil, la nuit aux devoirs de la société et aux plaisirs. Il se fit une réputation par la paresse, comme d'autres par leur travail. Les dissipateurs se font un renom de désordre et de débauche : Pétrone passait pour un habile voluptueux. Il n'y avait pas jusqu'à cette négligence dans ses discours et dans ses actions, qui, annonçant je ne sais quel abandon de lui-même, l'aidait à plaire davantage par un air de franchise. Cependant, lorsqu'il fut proconsul en Bithynie, et ensuite consul, il

quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concevit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris; quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mella, que tum promptissima mortis via, exsolvit venas; scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quo cetera manerent. Additur codicillis, tanquam, de iniquitate exitii querens, ita scripsisset, « se quidem mori nullis supplicii causis, Rufum autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principi : » quæ composita credebantur, de Crispino quia interfectus erat, de Ceriali ut interficeretur; neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam C. Casari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vite transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dieta factaque ejus, quanto solutiora et quondam sui negligentiam præferentia, tanto gratius, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithynia, et mox con-

montra de l'énergie et de la capacité. Puis, se laissant retomber dans le vice, ou par penchant ou par politique, il fut admis dans l'intimité de Néron. Il était l'arbitre du bon goût; rien n'était élégant, délicat ou magnifique, sans l'approbation de Pétrone; ce qui excita la jalousie de Tigellinus. Un homme qui le surpassait dans l'art des voluptés lui parut un rival dangereux. Sachant trop bien que les capricieuses affections de Néron ne tenaient jamais contre ses barbares défiances, il éveilla sa cruauté par les soupçons qu'il jetait sur les liaisons de Pétrone avec Scévinus. Il avait gagné, à prix d'argent, un de ses esclaves pour être son délateur, et il avait précipité dans les prisons presque tous les autres, pour lui ôter ses moyens de défense.

XIX. Néron se trouvait alors en Campanie; Pétrone, qui s'était avancé jusqu'à Cumes, eut défense de passer outre. Il ne voulut pas porter plus loin ce poids de crainte et d'espérance, ni, toutefois, trancher brusquement sa vie. Il se coupa les veines, les referma, les rouvrit à volonté : il entretenait ses amis, non sur l'immortalité de l'âme, non sur les opinions des philosophes, ne voulant rien de sérieux, rien qui annonçât des prétentions de courage; il se faisait réciter des chansons agréables, des poésies légères. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres; il se promena, il dormit, afin que sa mort, quoique violente, eût l'air d'une mort naturelle; et, dans son testament même, il ne mit point, comme tant d'autres, des adulations pour Néron, pour Tigellinus, ni pour aucune des puissances du temps. Il écrivit l'histoire des débauches du prince, et en détailla les infâmes raffinements, avec les noms

sul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : dein, revolutus ad vitia seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiae arbiter, dum nihil amœnum et molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversus amulum et scientia voluptatum potiorum. Ergo crudelitatem principis, cui cetera libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptaque defensione, et majore parte familiae in vincula rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar; et, Cumas usque progressus, Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum, obligatas, aperire rursus, et alloqui amicos, non per seria aut quibus constantiae gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus : servorum alios largitione, quosdam verberibus affectis; iniit et vias; somno indulsit, ut quanquam coacta, mors fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis, sub nominibus exoletorum feminarumque, et novitate cujusque

des débauchés et des femmes ses complices. Il l'envoya cacheté à Néron, et brisa le cachet, de peur qu'on ne s'en servit ensuite pour perdre des innocents.

XX. Néron, ne sachant comment le secret de ses nuits avait pu être pénétré, laissa tomber ses soupçons sur Silia, qui, par son mariage avec un sénateur, n'était pas sans quelque considération. Il s'était livré avec elle aux dernières débauches, et, de plus, elle était l'amie intime de Pétrone. Il l'exila, dans la persuasion que c'était elle qui avait divulgué des excès dont elle avait été le témoin et la victime. Silia fut donc sacrifiée à ses haines personnelles; Minucius Thermus, ancien prêteur, le fut uniquement au ressentiment de Tigellinus; un affranchi de Thermus avait hasardé contre Tigellinus quelques charges, que l'affranchi expia par des tortures horribles, et son maître, quoique innocent, par la mort.

XXI. Après ce massacre de tant de personnages distingués, Néron voulut à la fin exterminer la vertu elle-même, dans la personne de Thraséas et de Soranus. Dès longtemps ulcéré contre tous deux, des ressentiments particuliers l'aigrissaient contre Thraséas, qui était sorti du sénat, comme je l'ai rapporté, pendant qu'on délibérait sur le meurtre d'Agrippine, et s'était prêté de mauvaise grâce à jouer un rôle dans les Juvénales. Cette offense, surtout, blessait Néron, d'autant plus profondément que Thraséas, se trouvant à Padoue, sa patrie, aux jeux du ceste institués par Antéonor, prince troyen, n'avait pas refusé d'y chanter un rôle dans une tragédie. Le jour encore où l'on allait condamner à mort le prêteur Sosianus, pour ses satires contre Néron, Thraséas ouvrit un avis plus doux,

stupri, perscripsit, atque obsignata misit Neroni; fregitque annulum, ne mori usui esset ad faciendâ pericula.

XX. Ambigenti Neroni quoniam modo noctium suarum ingenia nolescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota, et ipsi ad omnem libidinem adscita, ac Petronio perquam familiaris : agitur in exsilium, tanquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætura functum, Tigellini simultatibus dedit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminosè detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus necesse immerita lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere concupivit, interfecto Thræsea Pæto et Barca Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thræseam : quod senatu egressus est, quum de Agrippina referretur, ut memoravi; quodque Juvenalium ludicro parum expectabilem operam præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thræsea Patavii, unde ortus erat, ludis Cæsticis, a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat; die quoque quo prætor Antistius, ob probra in Neronem composita, ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque;

qui prévalut; et, lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'absenta volontairement, et ne parut point aux funérailles. C'étaient des griefs dont Capito Cossutianus ne laissait point effacer le souvenir; et, outre que de tels crimes n'étaient que trop dans son caractère, il satisfaisait encore sa haine contre Thraséas, qui, par son autorité, avait secondé si puissamment la députation des Ciliciens, lorsqu'elle poursuivait les malversations de Cossutianus.

XXII. Il lui faisait bien d'autres reproches : « Thraséas, disait-il, au commencement de l'année élude le serment solennel; Thraséas n'assiste point aux prières pour l'empereur, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs; il n'a jamais fait de sacrifices pour la conservation du prince et pour sa voix céleste : lui qu'on voyait jadis, assidu et infatigable, se mêler aux moindres sénatus-consultes, pour les approuver ou les combattre, depuis trois ans n'a pas mis le pied dans le sénat; tout récemment, lorsque le juste châtiement de Silanus et d'Antistius attira un concours universel, il préféra vaquer aux affaires privées de ses clients; c'était là une scission, un parti formé, et, pour peu qu'il ait d'imitateurs, une guerre ouverte. Oui, prince, ajouta Capito, Rome, avide de discordes, parle de Thraséas et de toi comme autrefois de César et de Caton; Thraséas a des sectateurs, ou plutôt des satellites, qui, sans se permettre encore la hardiesse insolente de ses discours, copient son air et son extérieur, affectent l'humeur et l'austérité, pour accuser tes plaisirs. Lui seul est sans inquiétude sur ses jours, sans estime pour tes talents. Insensible aux prospérités de

et, quum deum honores Poppæ decernerentur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animam ad flagitia præcipitem, inimicus Thræasæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvenis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thræasem solenne jusjurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quamvis quindécimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cælesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introiisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thræasem avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrant. Huic enim incolumitas tua, tuæ artes, sine ho-

son prince, faut-il encore que tes afflictions et tes larmes ne puissent assouvir sa haine? Certes, je ne m'étonne plus qu'il nie la divinité de Poppée, lorsqu'il ne jure point sur les actes des demi-dieux, de Jules et d'Auguste. Il dédaigne nos sacrifices, il abroge nos lois. Les provinces, les armées, ne recherchent les journaux du peuple romain que pour y lire le silence et l'inaction de Thraséas. Qu'on adopte donc ses maximes, si on les juge préférables; ou qu'on enlève enfin à des novateurs séditieux leur chef et leur modèle. Cette secte a produit les Tubérons et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république. Ils mettent en avant la liberté, afin d'anéantir le pouvoir impérial; s'ils le détruisent, ils attaqueront la liberté même. En vain tu as banni un Cassius, si tu laisses les émules des Brutus vivre et se multiplier. Au reste, n'écris pas un mot contre Thraséas : que le sénat juge entre lui et moi. » Néron encourage Cossutianus, à qui ses ressentiments ne donnaient que trop d'audace; il lui associe Marcellus, orateur remarquable par son éloquence véhémence.

XXIII. Cependant Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait déjà accusé Soranus à son retour du proconsulat d'Asie. Soranus, dans cette province, avait achevé d'indisposer le prince par son intégrité, par ses talents, car il avait fait ouvrir le port d'Éphèse, et laissé impunie la violence des citoyens de Pergame, qui empêchèrent Acratus, affranchi de l'empereur, d'enlever leurs statues et leurs tableaux. Mais le grief qu'on énonça, ce fut son amitié pour Plautus, et le dessein formé de gagner la province, pour qu'elle

nore. Prosperas principis res spernit : etiamne luctibus et doloribus non satiat? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thræasæ non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, veteri quoque reipublicæ ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amovisti, si gliscere et vigere Brutorum æmulos passurus es. Denique nihil ipse de Thræasæ scripseris, disceptatorem senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero, adjicitque Marcellum Eprum, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, proposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis auxit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vimque civitatis Pergamænæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et